

**DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL
PLAN REGIONAL POUR LA JEUNESSE**

Le Conseil régional en sa réunion des 6 et 7 octobre 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice 2005,

VU le rapport n°05.15.707 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Sport, jeunesse et vie associative,

VU les amendements et sous-amendements proposés,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

- de confirmer la nouvelle modalité d'intervention régionale en faveur de la jeunesse (16-25 ans) définie au travers d'une ambition politique et de la légitimité d'un service autour des axes suivants : citoyenneté, laïcité, participation à la vie régionale, lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité des chances ;
- d'acter le principe de la mise en place d'un espace régional de concertation des jeunes, dont la forme se construira étape par étape, à partir des rencontres départementales avec les jeunes, des retours d'expériences des jeunes impliqués dans les différentes structures régionales, et de toutes les consultations avec les différents acteurs ;
- de retenir le principe d'un travail transversal à partir des compétences régionales directement concernées par la jeunesse dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture, de l'économie, des transports, du développement durable, du logement, de l'environnement, du sport, de la politique de la ville, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des relations internationales et de la coopération décentralisée ;
- de contribuer en lien avec le plan de mandat « la santé durable pour les rhônalpins », à lutter contre le mal-être chez les jeunes, en développant les actions de prévention, notamment la prévention du suicide et des tendances suicidaires chez les jeunes, à faciliter l'éducation sexuelle et l'accès à l'information sur la contraception, l'Interruption Volontaire de Grossesse et les Maladies Sexuellement Transmissibles ;
- d'approuver les objectifs du plan de mandat en faveur de la jeunesse définis au travers des orientations suivantes :
 - Mieux connaître, fédérer, valoriser et faire évoluer l'existant :

- approfondir notre connaissance des caractéristiques économiques, sociales et professionnelles de la population jeune rhônalpine, et plus particulièrement par le biais d'études précises pouvant être confiées notamment au Conseil Economique et Social Régional
 - organiser la transversalité des actions régionales notamment avec la désignation dans chaque direction d'un référent jeunesse de façon à harmoniser progressivement l'approche régionale
 - lutter contre les discriminations de tous ordres et dans tous les domaines, en élaborant avec tous les partenaires concernés une charte régionale de la lutte contre les discriminations ; en organisant la labellisation des partenaires, en particulier économiques, qui s'engagent à l'appliquer et en conditionnant l'obtention des aides régionales dans nos différentes politiques à son respect
 - assurer une meilleure connaissance de l'action régionale, notamment grâce à la mise en place d'outils d'information et d'échanges adaptés aux besoins des jeunes et des divers intervenants
 - articuler la politique régionale avec l'ensemble des politiques publiques, par une concertation régulière avec les acteurs publics et associatifs du champ de la jeunesse
- Encourager les engagements citoyens des jeunes :
- créer un nouveau dispositif intitulé « Aide aux projets citoyens des jeunes » en liaison avec les collectivités territoriales et les acteurs de terrain chaque fois que cela est possible ; de constituer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, un comité ad hoc, qui appliquera la parité hommes/femmes dans le collège des élus et qui veillera à appliquer ce principe dans le collège des jeunes, composé de la conseillère déléguée à la Jeunesse, du Bureau de la commission Sport, Jeunesse, Vie Associative, d'un membre de cette commission par groupe politique, et de huit représentants du monde de la jeunesse désignés par le Président. Le comité ad hoc devra s'attacher à créer un Prix jeune rhônalpin ;
 - de prendre en compte à titre dérogatoire, les dossiers déposés courant 2005 pour des actions à venir, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle mesure « Aide aux projets citoyens des jeunes » et de la constitution du comité ad hoc chargé de les examiner ;
 - encourager l'engagement bénévole des jeunes par un soutien direct aux formations en liaison avec le secteur de la vie associative ;
 - encourager les expériences européennes des jeunes dans le cadre d'Eurodyssée, et du Service Volontaire Européen et engager un travail commun avec les régions européennes, dont les partenaires des Quatre Moteurs, afin de développer une initiative forte pour la jeunesse de ces régions ;
 - soutenir les projets de coopération impliquant des jeunes de manière significative, tant en Europe que dans le reste du monde.
- Favoriser l'expression des jeunes et leur participation à la vie régionale :
- faciliter l'accès à l'information notamment en soutenant les efforts des structures existantes en direction des publics les plus éloignés de l'information
 - encourager la participation des jeunes à la vie régionale et favoriser leur représentation dans les structures de concertation, notamment territoriales
 - encourager et reconnaître la participation, des jeunes aux différentes instances de concertation et de consultation existantes (lycées, conseils académiques,...)

- d'engager la démarche de consultation des jeunes en Rhône-Alpes, plus particulièrement au travers des rencontres départementales ;
- d'organiser une conférence régionale sur les questions de la jeunesse réunissant l'ensemble des acteurs dans le domaine de la jeunesse ;
- de retenir le principe d'une prise en charge des dépenses liées aux déplacements, des personnes membres du comité du dispositif « Aide aux projets citoyens des jeunes » - à l'exclusion des membres des assemblées et du personnel de la Région - , appelés à intervenir ou à participer à des réunions du comité à l'initiative de la Région, dans une limite annuelle de 10 000 €. Ces crédits seront imputés en autorisation d'engagement (chapitre 933) ;
- de donner délégation à la commission permanente pour mettre en œuvre les projets répondant aux objectifs fixés ci-dessus.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE